

COMMUNE DE MONTSOREAU DOMAINE : Administration générale Conseil Municipal du 10 mai 2021	05	<input type="checkbox"/> Compte-rendu <input type="checkbox"/> Délibération <input checked="" type="checkbox"/> Information
---	-----------	---

Convention d'installation d'un concentrateur avec la Saur

Dans le cadre du nouveau contrat de concession des services d'eau potable et d'assainissement collectif conclu avec la Communauté Saumur Val-de-Loire, la SAUR s'est engagée à assurer le déploiement de la technologie de télérelève sur l'ensemble des compteurs d'eau équipant la commune.

Le conseil municipal autorise la Société SAUR pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau, dans le grenier de la Mairie.

Tirage au sort Jury d'Assises 2022

Conformément aux modalités définies par le code de procédure pénale, Monsieur le Maire assisté de deux adjoints et en séance publique de Conseil municipal, procède au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire.

641 jurés doivent composer la liste du jury criminel de Maine-et-Loire pour l'année 2022 dont 7 jurés issus du regroupement Artannes-sur-Thouet, Distré, Fontevraud l'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Rou-Marson, Souzay-Champigny, Turquant, Varrains et Verrie.

Seules les personnes qui auront plus de 23 ans le 31 décembre 2021, c'est-à-dire nées avant le 31 décembre 1998 peuvent être retenues parmi les personnes tirées au sort.

Le conseil municipal a donc procédé au tirage au sort et a désigné Madame Nadège BOUANCHEAU, domiciliée 8 Rue des Abbesses.

Répartition des bureaux de vote – élections départementales et régionales des 20 & 27 juin 2021

Voici quelques précisions émises de la Préfecture de Maine-et-Loire :

1- Pour le choix des personnes qui vont tenir les bureaux de vote, il est recommandé de privilégier celles qui sont déjà vaccinées.

2- Pour celles qui ne sont pas encore vaccinées, et sans attendre la remontée des listes des personnes non encore vaccinées à la préfecture fixée au 21 mai au plus tard par la circulaire, les membres des bureaux de vote et fonctionnaires communaux mobilisés le jour du scrutin ont d'ores et déjà la possibilité de prendre rendez-vous pour se faire vacciner dans les différents centres de vaccination du département. Des créneaux sont actuellement disponibles. Ils peuvent notamment passer par l'application Doctolib où ce cas prioritaire est expressément prévu lors de la prise de rendez-vous. Au moment du rendez-vous, la personne devra remettre l'attestation de priorité d'accès à la vaccination.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la vaccination n'est pas obligatoire, et que dans le cas où il n'est pas possible de composer un bureau de vote uniquement de personnes vaccinées, il est recommandé que celles-ci réalisent des tests, qu'ils soient RT-PCR, antigéniques ou autotests dans les 48 heures précédant le scrutin.